

MANIFESTE 2012

ENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION-DOCUMENTATION ET OUVERTURE À LA CULTURE INFORMATIONNELLE

Le contexte de l'information numérique bouleverse de manière imprévisible et irréversible notre rapport au savoir, aux autres et au monde. Ce nouveau paradigme informationnel irrigue tous les champs, qu'ils soient économiques, scientifiques, politiques ou éducatifs, qui composent nos sociétés, modifiant en profondeur nos repères et nos pratiques culturelles. La compétence informationnelle est ainsi présentée par l'UNESCO comme indispensable aux hommes et aux femmes du XXIème siècle. La France, qui souscrit à ces enjeux internationaux, gagnerait à les inscrire de manière explicite et formelle dans les finalités de son système éducatif.

Aujourd'hui, il faut maîtriser l'information pour participer à la « société du savoir ». Mais cette maîtrise ne peut pas être uniquement procédurale, elle doit intégrer des connaissances sur la place et le rôle de la documentation, de l'information et de la communication, pour permettre une acculturation informationnelle favorisant l'intégration sociale, culturelle et professionnelle des individus. Il convient de prolonger l'actuelle approche pragmatique des formations à la maîtrise de l'information, qui s'est appuyée jusque là sur des référentiels de compétences procédurales, par une approche culturelle plus rationnelle et plus structurée. Celle-ci doit se centrer sur des savoirs réflexifs et opérationnels construits par l'étude et l'examen approfondi. Les objectifs de la culture informationnelle pour l'élève sont multiples : construire des savoirs permettant la compréhension des phénomènes informationnels, favoriser la critique éclairée des enjeux et des mécanismes des industries de l'information et de la communication, ainsi que la distanciation à observer devant la course sans fin à l'innovation technologique et à la documentarisation de l'homme via l'exploitation de ses traces numériques. Il s'agira enfin de développer des attitudes éthiques et responsables lorsqu'il est fait usage de l'information.

Dès lors, comment se satisfaire de ce que propose l'école aujourd'hui ? Institutionnellement, on retrouve bien des prescriptions de connaissances et de compétences en information-documentation dans le socle commun et, de manière plus diffuse, dans les programmes des différentes disciplines. Mais peut-on parler pour autant d'un enseignement de la culture informationnelle ? Sur le terrain, la formation est encore trop souvent morcelée et dispensée de façon sporadique et aléatoire, creusant les inégalités plutôt que les réduisant. Les conditions d'exercice des professeurs documentalistes dans les établissements sont, quant à elles, de moins en moins propices à la délivrance de ces formations. Pourtant, depuis 1989, le mode de recrutement par le CAPES légitime la fonction pédagogique et enseignante du professeur documentaliste. La FADBEN dénonce ainsi l'absence d'un véritable cadre institutionnel pour structurer cet enseignement et la non-reconnaissance d'un cadre didactique de référence pour penser les savoirs scolaires de l'information-documentation. Elle déplore encore le refus de reconnaissance de l'expertise pédagogique des professeurs documentalistes.

La FADBEN revendique par conséquent la reconnaissance et la formalisation des contenus d'enseignement qui relèvent du domaine de spécialité du professeur documentaliste, à savoir l'information-documentation, qu'il doit enseigner en prenant appui, non seulement sur les ressources du Centre de documentation et d'information (CDI) qu'il gère en tant que système didactisé, mais encore sur les gisements d'informations en ligne à partir desquels peuvent être construits par les élèves les savoirs de l'information-documentation et de la culture informationnelle.

La FADBEN revendique la totale reconnaissance par l'institution et l'inscription dans les textes officiels de la responsabilité pédagogique et didactique du professeur documentaliste, conformément à son statut de certifié en documentation.

La FADBEN revendique le maintien des personnels dans le corps des professeurs certifiés, la poursuite de leur recrutement par CAPES et la création d'une inspection pédagogique régionale et générale spécifique à l'information-documentation.

La FADBEN demande que la circulaire de mission de 1986 soit actualisée pour préciser la priorité donnée à l'acculturation informationnelle des élèves.

La FADBEN demande que des moyens institutionnels spécifiques soient débloqués en conséquence, afin de garantir la qualité de l'enseignement dispensé en information-documentation et la valeur ajoutée du système de ressources à visée pédagogique.

Dans cette perspective, la FADBEN propose la constitution d'un groupe de travail ministériel chargé d'élaborer un curriculum info-documentaire, de façon à l'inscrire dans les directives officielles. Celui-ci aura pour but la création d'un enseignement à la culture informationnelle, sous la forme d'un module cohérent dont la mise en œuvre sera explicitement confiée aux professeurs documentalistes. Ce module s'inscrira dans le cursus de tous les élèves de la 6ème à la Terminale, ainsi que dans les classes post-bac. Le curriculum sera également basé sur une progression et une évaluation des apprentissages. Il devra prévoir les nécessaires articulations épistémologiques et structurelles avec, d'une part, les cultures médiatique et numérique qui lui sont voisines et, d'autre part, avec les disciplines scolaires existantes. Pour ce faire, le groupe de travail ministériel sur le curriculum devra intégrer la question des formations initiale et continue des professeurs documentalistes.

Des décisions fortes et claires doivent être prises dès aujourd'hui pour permettre aux professeurs documentalistes d'exercer convenablement leur mission et aux élèves de s'approprier cette culture. La FADBEN est prête à rencontrer toutes celles et tous ceux qui considèrent que l'enseignement de la culture informationnelle participe à l'égalité des chances et à la formation du citoyen et de la citoyenne, pour leur exposer ses propositions.